

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 10h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
16/03/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	22	22

Procurations :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Excusé :

ACACIO Nathalie.

Secrétaire de séance :

N° 2026-005 Election du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Maryse LARROQUE, la plus âgée des membres du Conseil. Madame Marine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L2122-1 dispose qu'« il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L2122-4 dispose que le « maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».
- L'article L2122-7 dispose que le « maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, « le plus âgé est déclaré élu. »

La Présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur **Didier ALDEBERT** se déclare candidat.

La Présidente a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

- Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : BARRAU Sylvie - HOULES Patrick

- Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le secrétaire de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur **ALDEBERT Didier** a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 011-211104419-20260321-002026005-DE



Le Maire,
Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>